

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 00896\_WEBERCEL\_FEU
Date d'émission: 13/03/2015 Date de révision: 13/06/2022 Remplace la version de: 05/02/2021 Version: 8.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : WEBERCEL FEU

Code du produit : WB0267

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Béton réfractaire .

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE S.A. 2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy 94370 Sucy-en-Brie France T 01 49 82 83 00

FDS.FDS@saint-gobain.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de

tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de

toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24

heures sur 24 et 7 jours sur 7.

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du

pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz	N° CAS: 14808-60-7	50 – 80	Non classé
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE: 238-878-4		
d'exposition professionnelle nationales (FR);			
substance possédant des valeurs limites			
d'exposition professionnelle communautaires			

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

13/06/2022 (Date de révision) FR (français) 2/11

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Quartz (14808-60-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quartz (14808-60-7)	
Remarque	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air. L'arrêté du 26 octobre 2020 abroge et remplace l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail : mise à jour des références réglementaires et inscription des travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail dans la liste des procédés cancérogènes (transposition d'une disposition de la directive (UE) 2017/2398). Entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## **Equipement de protection individuelle:**

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants.

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### **Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

# 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Gris.

Odeur Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible

pH :  $\approx 11$  produit gâché avec de l'eau. (concentration poudre / (poudre + eau)

moyenne = 88 %

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable
Taille d'une particule : Pas disponible

Distribution granulométrique :  $5 - 1200 \,\mu\text{m}$  intervalle de taille des particules

Forme de particule : Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible
État d'agrégation des particules : Pas disponible
État d'agglomération des particules : Pas disponible
Surface spécifique d'une particule : Pas disponible
Empoussiérage des particules : Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Cancérogénicité

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: ≈ 11 produit gâché avec de l'eau. (concentration poudre / (poudre + eau) moyenne = 88 %)</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: ≈ 11 produit gâché avec de l'eau. (concentration poudre / (poudre + eau) moyenne = 88 %)</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

13/06/2022 (Date de révision) FR (français) 6/11

ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
	ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes	· Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration

ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

WEBERCEL FEU	
Viscosité, cinématique	Non applicable

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

13/06/2022 (Date de révision) FR (français) 7/11

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou nui	méro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU			1
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger p	oour le transport		,	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'envir	onnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supple	émentaires disponibles	,	,	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non applicable

## **Transport maritime**

Non applicable

## Transport aérien

Non applicable

## Transport par voie fluviale

Non applicable

## Transport ferroviaire

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

# **REACH Annex XVII (Restriction List)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

### **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### **REACH Candidate List (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **PIC Regulation (Prior Informed Consent)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### **POP Regulation (Persistent Organic Pollutants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## Ozone Regulation (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### **Explosives Precursors Regulation (2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### **Drug Precursors Regulation (273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Distribution granulométrique	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
9.1	рН	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  CESO Concentration médiane effective  CLSO Concentration médiane effective  CLSO Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  COV Composés organiques volatiles  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DBO)  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aigué  TBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime internationale du transport aérien  IMDG Code maritime internationale du transport aérien  IMDG Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  POED CODE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration (s) préditie(s) sans effet  Energistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Réglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	Abréviations et acronym	es:
CIRC Centre international de recherche sur le cancer  CI.50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  CI.P Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CF) n° 1272/2008  COV Composés organiques volatiles  DBO Demande hiochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DBO)  DMEL Dose dérivée sans effet  DIBO Besoin théorique en oxygène (BTBO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FIDS Fiche de Données de Sécurité  LATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD30 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAFC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Persistant, bioaccumulable et toxique  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration (prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  COV Composés organiques volatiles  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOABL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose assa effet nocif observé  POEC Concentration sans effet nocif observé  CODE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	CE50	Concentration médiane effective
CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 COV Composés organiques volatiles DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMFL Dose dérivée avec effet minimum DNFL Dose dérivée avec effet minimum DNFL Dose dérivée sans effet DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) ED Propriétés perturbant le système endocrinien EN Norme européenne ETA Estimation de la toxicité aigué FBC Facteur de bioconcentration FDS Fiche de Domées de Sécurité IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAFL Dose minimale avec effet nocif observé N.S.A. Non spécifié ailleurs NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose assa effet nocif observé NOAEL Dose assa effet nocif observé NOAEL Dose assa effet nocif observé PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PPRC Concentration sans effet observé  COCDE Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNFC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
COV Composés organiques volatiles  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aigué  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAFC Concentration sans effet nocif observé  NOAFL Dose sans effet nocif observé  NOAFL Dose sans effet nocif observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Energistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) ED Propriétés perturbant le système endocrinien EN Norme européenne ETA Estimation de la toxicité aigué FBC Facteur de bioconcentration FDS Fiche de Données de Sécurité LATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses LDSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé N.S.A. Non spécifié ailleurs N° CE Numéro de la Communauté curopéenne NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enegistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses pur chemin de fer	CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguê  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Concentration sans effet observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907;2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	COV	Composés organiques volatiles
DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907;2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DNEL Dose dérivée sans effet  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
ED Propriétés perturbant le système endocrinien  EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	DNEL	Dose dérivée sans effet
EN Norme européenne  ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOCE Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
ETA Estimation de la toxicité aiguë  FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
FBC Facteur de bioconcentration  FDS Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	EN	Norme européenne
Fiche de Données de Sécurité  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	FBC	Facteur de bioconcentration
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	FDS	Fiche de Données de Sécurité
LOSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	IATA	Association internationale du transport aérien
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  N.S.A. Non spécifié ailleurs  N° CE Numéro de la Communauté européenne  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
N.S.A.       Non spécifié ailleurs         N° CE       Numéro de la Communauté européenne         NOAEC       Concentration sans effet nocif observé         NOAEL       Dose sans effet nocif observé         NOEC       Concentration sans effet observé         OCDE       Organisation de coopération et de développement économiques         PBT       Persistant, bioaccumulable et toxique         PNEC       Concentration(s) prédite(s) sans effet         REACH       Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006         RID       Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer         STP       Station d'épuration	LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
N° CE  Numéro de la Communauté européenne  NOAEC  Concentration sans effet nocif observé  NOAEL  Dose sans effet nocif observé  NOEC  Concentration sans effet observé  OCDE  Organisation de coopération et de développement économiques  PBT  Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC  Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH  Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID  Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP  Station d'épuration	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	NOEC	Concentration sans effet observé
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)  REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  STP Station d'épuration	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
STP Station d'épuration	REACH	
•	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
TIM Tolérance limite médiane	STP	Station d'épuration
1511 Tolerance mine mediane	TLM	Tolérance limite médiane
TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses	TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.